



Csa INTEFP du jeudi 8 février 2024 Déclaration préliminaire à la discussion sur le RIL

Les représentants du personnel des 4 organisations syndicales de l'INTEFP consultées sur le projet de transformation du Règlement Intérieur Local en Règlement de gestion et d'articulation des temps, le septembre et décembre 2023

Constatent que le RIL négocié lors de la mise en œuvre des 35 heures au sein de l'Institut comportait des adaptations par rapport aux dispositions minimales nationales, pour tenir compte des spécificités des activités des agents de l'INTEFP. Parmi ces spécificités nous soulignons

- les nombreux déplacements en métropole, outre-mer et à l'étranger, notamment des réunions parisiennes donnant lieu à déplacement sur la journée,
- de nombreuses réunions pour lesquelles les horaires sont adaptées aux interlocuteurs,
- une activité forte d'accueil du public et particulièrement de promotions
- des contraintes liées à une programmation annuelle, publiée et engageante pour l'institut
- d'une matière « le droit du travail » vivante et évolutive qui impose une actualisation permanente des activités
- une fluctuation de l'activité/ saisonnalité liée aux programmations et à l'annualité budgétaires.

La Direction de l'INTEFP a soumis aux représentants du personnel lors des réunions de septembre et décembre 2023 un projet de révision de ces dispositions et les représentants du personnel vous ont fait part de leurs observations :

Différents points sont des reculs, des remises en cause des dispositions antérieures :

- Limitation à un jour par mois la possibilité de récupération des heures supplémentaires
- Impossibilité de reporter les heures supplémentaires réalisées au-delà des 12 heures mensuelles, au lieu d'une possibilité de report sur avis du chef de service

Aucun élément factuel relatif aux conséquences du report des heures supplémentaires n'a été présenté au CSA. Les données Satellite n'ont pas été exploitées. Et n'ont pas permis de caractériser les difficultés rencontrées dans l'organisation de l'activité des services.

De plus nous avons souhaité que soient revues

- Les modalités de décompte des très longs temps déplacement hors métropole, pour une prise en compte réelle du temps notamment des voyages qui comportent de fortes contraintes de disponibilité.
- La formulation relative à la prise en compte des temps de déplacement pour accéder au transport en commun, la quantification étant sans objet compte tenu du paragraphe précédent.

Les avancées positives du projet portent :

- Sur l'accumulation dans le compteur mensuel d'heure supplémentaires de 12 heures *au lieu de 10*
- Et l'amélioration de la reconnaissance de la contrainte des équipes en Cif par l'attribution de 2 jours de récupération *au lieu de 1* à se partager entre les agents du cif.

Les avancées contenues dans le projet ne compensent pas les incidences défavorables sur l'ensemble du personnel de l'institut.

La version du projet soumise au CSA en février 2024 est sans aucune évolution par rapport au projet de décembre, et les propositions des représentants du personnel n'ont pas été prises en compte.

L'enquête auprès des agents démontre que la majorité d'entre eux réalise des heures supplémentaires, que cela représente un volume conséquent d'heures, directement corrélées à la charge de travail, et que les agents déclarent être dans l'impossibilité d'organiser leur travail pour respecter la durée hebdomadaire de 38h30.

De nouvelles préoccupations sont évoquées par les agents :

- la semaine de 4 jour (*que ce projet ne permettrait pas de réaliser*)
- le report de congés d'une année sur l'autre , tout au moins sur le premier mois
- le rôle déterminant du manager dans l'organisation du service

Le temps de travail n'est que la conséquence d'un investissement professionnel qui vise à permettre la concrétisation d'un COP ambitieux, d'une modernisation de l'INTEFP dans le cadre d'une reconnaissance de la qualité.

Aussi nous vous demandons de revoir le projet pour qu'il prenne en compte les observations des agents et de leurs représentants du personnel ou de l'abandonner.